PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2022 A 19H 00

Présents: M-Christine PAILLOT, Jean-Baptiste - Agnès CAILLET, Sylviane BERNISSON, Maryline COLMAGNE, Jacques GASNER, Michel HUGOT, Dominique MARTEAU,

Absents/Excusés : J-N COTE- procuration à MC. PAILLOT ; Pascal GRABY - procuration à Jacques GASNER **Secrétaire de séance** : Agnès CAILLET

1. REVISION DU PLUI (Plan Local d'Urbanisation Intercommunal)

Thème reporté au prochain conseil du mercredi 23 novembre 2022.

2. REFLEXION SUR L'ECLAIRAGE PUBLIC

Dans le but de réduire ou contenir les coûts croissants des factures d'énergie, il est proposé un ajustement des horaires en fonction de la période de fréquentation de l'arrêt de bus par les enfants du village.

Proposition d'avancer d'une heure l'extinction de l'électricité, sur les périodes allant du :

- \$\square\$ 1er septembre au 30 avril : extinction de 23h00 à 6h00 remise sous tension de 6h00 à 8h 00
- 🔖 1 mai au 31 août: Extinction de 23h 00 à 6h 00 du matin sans remise sous tension

a été approuvée à l'unanimité des présents

Délibération 25-2022

3. MODALITES D'INSTAURATION RELATIVES AUX RODP

Il s'agit de mettre en place les modalités, fixées par décret du 27-12-2005, relatives aux Redevances et droits de passage dus par les opérateurs de communications électroniques pour l'Occupation du Domaine Public. En ce qui nous concerne, il s'agit du domaine public communal : nous devons aujourd'hui déterminer le montant des redevances qui doit s'appliquer aux différents opérateurs :

- prévoir les montants retenus pour l'année à venir
- et les modalités de calcul de leurs revalorisations ultérieures

Les tarifs de redevance **RODP** seront revalorisés au 1er janvier de chaque année selon l'index général relative aux travaux publics TP 01

Le coefficient d'actualisation de 2022 est de 1,42136396

REDEVANCES TELECOM – sur la Base du Décret 2005-1676 du 7/12/2005				
	ARTERES(*)(en €/km)		Installations radioélectriques (pylône,	AUTRES
	Souterrain	Aérien	antenne de téléphonie mobile, antenne WiMax, armoire technique)	cabines téléphoniques, sous répartiteur, Chambres L2T(€/m²)
Domaine public routier communal	42,64 €	56,85€	Non plafonné	28,43 €
Domaine public non routier communal	1 421,36 €	1 421,36 €	Non plafonné	923,89 €

(*) On entend par artère dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant on non des câbles, un câble en pleine terre et dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports

En application de l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant total des redevances dû par l'opérateur est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les Tarifs RODP Redevances Télécom
- le tarif sera actualisé chaque année selon l'index du BTP TP01

Délibération 26-2022

4. <u>DEMANDE DE PARTICIPATION AUX FRAIS SCOLAIRES ECOLE PRIVEE</u>

Par courrier du 20 septembre 2022, l'école Saint Bénigne d'Arc et Senans (Ecole Privée sous contrat d'association) accueillant un enfant de Champagne sur Loue nous demande, comme l'année précédente, une contribution financière au titre de la Loi N° 2009-1312 du 28 octobre 2009 dite Loi Carle, complétée par la loi Blanquer (décret et arrêté du 30 décembre 2019)

Pour rappel, cette loi tend à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association, lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence.

Afin de garantir l'égalité de traitement des enfants scolarisés de la commune, nous sommes dans l'obligation de nous y conformer par une contribution annuelle à hauteur de 650 €, équivalente à la contribution annuelle versée à l'école publique de Cramans de l'ordre de 650 € par enfant.

Les membres du conseil municipal, après délibération ont accepté à l'unanimité l'attribution de cette participation.

Délibération 27- 2022

5. ACQUISITION PARCELLE ZB 134

Dans le cadre de l'aménagement du village, la commune souhaite acquérir la "plateforme" située au bas du village qui servira de parking pour les différentes manifestations organisées dans le village et autres évènements divers.

Cette parcelle ex ZB30, est la propriété de M MERCIER Alain qui a été séparée en deux :

- ZB 135 (vendue à la centrale du Val d'Amour)
- ZB 134, sur laquelle la commune a posé une préemption pour aménager un parking

Proposition soumise à délibération aux membres du conseil municipal qui se sont prononcés à l'unanimité en faveur de l'acquisition de ladite parcelle ZB 134, ainsi

- Décident l'acquisition par la commune de la parcelle ZB 134, au prix de 4 000 € frais de notaire inclus
- Autorise le maire à prendre contact avec l'office notarial de Maître PRATCH de Salins les Bains
- Autorise de Maire à signer les documents afférents à l'achat de ce terrain.

Délibération 28-2022

6. PROJET de SECURISATION CARREFOUR Rue du PAVE / Rue FRETIGNY / Chemin NEUF :

La sécurité routière est un point majeur de vigilance, en particulier les zones fréquentées par les enfants.

La rue du PAVE (RD 274) et le Chemin NEUF sont des rues que les enfants parcourent tous les jours pour prendre les différents bus scolaires.

Le carrefour entre la rue du Pavé (RD274) très fréquentée par les automobilistes, le Chemin Neuf où est installé l'arrêt de bus et la rue de Frétigny, est particulièrement dangereux ainsi ; un projet de sécurisation a été engagé par les élus, accompagnés par le bureau d'Etudes BEVRD (par délibération D30 2021 du 26 juillet 2021).

Le montant des travaux de sécurisation du carrefour rue du PAVE, rue du FRETIGNY et chemin NEUF, a été estimé à 63 000 euros HT.

Une nouvelle consultation des entreprises sera lancée.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des présents :

- Prend acte du projet de sécurisation du carrefour rue du Pavé, rue du Frétigny et Chemin Neuf.
- Donne l'autorisation au Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération 29-2022

7 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

COMMISSIONS BOIS: AFFOUAGE HIVER 2022-2023:

- La Période d'inscription des affouagistes est prévue du : 1er Octobre au 15 novembre 2022
- Délai d'exploitation fixé : au 15-04-2023
- Date d'enlèvement : jusqu'au 15-09- 2023 (en fonction de la météo)

Comme chaque année, pour entrer en possession de son lot, l'affouagiste doit :

- ✓ Une copie de son attestation Responsabilité Civile en cours de validité,
- ✓ Une facture de 65 € sera adressée par le Trésor Public pour l'achat d'un lot d'affouage.

Cette année, les parcelles **16 et 17** sont concernées, générant environ **50m³** (60 stères) à répartir entre les affouagistes qui seront inscrits.

Les sujets à l'ordre du jour ayant été traités, la séance est levée à 20h 45,

Prochain conseil: Mercredi 23 novembre 2022 à 19h 00

Le Maire Marie-Christine PAILLO